République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT
~~~~~~
Délibération n°2015-48 du Comité syndical du Jeudi 10 Décembre 2015
~~~~

ATTRIBUTION DE L'INDÉMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRÉSOR AU TITRE DE L'EXERCICE 2015

L'an deux mil quinze le dix décembre à neuf heures trente, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie – ZAE la Garrigue – n°5 rue de la Lucques – 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 1 Décembre 2015.

Etaient présents ou représentés :	Sonia ARRAZAT, Christian BILHAC (représentée par Jean COSTES), Olivier BRUN, Claude CARCELLER, Bernard FABREGUETTES, Jacky GALABRUN (représenté par Agnès CONSTANT), Joëlle GOUDAL, Audrey GUERIN (représentée par Laurent DUPONT), Jean-Claude LACROIX, Patrick LAMBOLEZ, Jean-Noël MALAN, Denis MALLET, Patrick MOROY, Béatrice NEGRIER, Yolande PRULHIERE, Valérie ROUVEIROL, Michel SAINTPIERRE, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Louis VILLARET.
Absents ou excusés :	Marie-Christine BOUSQUET, Alain CHALAGUIER, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, François LIBERTI, Nicole MORERE, Marie PASSIEUX, Marie Pierre PONS,-Claude REVEL, Frédéric ROIG
Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 20	

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement des services de s'assurer du concours de Monsieur Bernard Fau, Trésorier de Clermont l'Hérault, dans différents domaines relatifs aux finances et à la comptabilité du syndicat,

ARRIVÉ LE:
22 DEC. 2015
SOUS PRÉFECTURE
DE LODÈVE (34)

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE
A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **D'indemniser** la mission de conseil et d'assistance que Monsieur FAU a effectué pour les affaires de l'établissement en matière budgétaire, économique, financière et comptable, en particulier :
  - L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
  - La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;

- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

✓ De fixer le taux de l'indemnité pour le mandat de Monsieur Bernard FAU au titre de 2015 à 100% soit 457.33 € bruts soient 416.81 € nets.

Clermont l'Hérault, le 14 décembre 2015
Le Président certifie sous sa responsabilité
La présente délibération exécutoire le 14 décembre 2015

Publiée le 14 décembre 2015
Transmise le 14 décembre 2015

Le Président du Syndicat

Louis VILLARET

ARRIVÉ LE:
22 DEC. 2015
SOUS PRÉFECTURE
DE LODÈVE (34)